Délibération du Bureau Communautaire du 20 mai 2020

Délibération n°20200520_01

Objet : Signature de la convention avec la région pour le fonds Covid Relance Hauts-de-France

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le Président rappelle que les refus de Prêt garanti par l'État (PGE) concernent à plus de 90% les Très Petites Entreprises (TPE) et que le fonds considéré dans la présente délibération porte sur ce type d'entreprises : les associations, micro-entrepreneurs, petites entreprises et indépendants.

Considérant le nombre de TPE présentes sur notre territoire,

Considérant les problèmes de trésorerie à terme pour ces TPE,

Considérant l'incertitude de la période de gel économique et la baisse du carnet de commandes de ces entreprises,

Le Président invite chacun à participer à l'anticipation d'une période où les TPE n'auraient que peu de commandes, et une trésorerie qui repose sur les factures des mois de mars et d'avril.

Considérant que le FONDS COVID RELANCE HAUTS-DE-FRANCE, correspondant à la dotation de la banque des territoires et de la Région Hauts-de-France a pour but :

- D'accompagner les entreprises sous forme d'avance remboursable, pour renforcer la trésorerie,

- D'apporter un financement et un accompagnement supplémentaire financé par la Région (conseils) pour les entreprises du territoire.

Avec les conditions *a priori* de la convention de ce fonds qui sont :

- D'investir localement un euro pour trois euros réinvestis sur le territoire minimum

- De doter, pour ce qui concerne la CCVT, ce fonds au minimum de 2€ par habitant de la collectivité. La CCVT décide d'allouer une enveloppe de 100 000€ à la charge de la CCVT, avec un effet multiplié par trois minimum,

- D'engager la mobilisation de la collectivité dans le processus d'instruction et de suivi des financements attribués via une présence dans le Comité de pilotage qui se réunira tous les 15 jours

Le Président propose de signer la convention avec la Région pour un montant de 100 000€ correspondant à une redistribution territoriale de 300 000€.

Il est précisé que ce fond deviendra caduc au 31/12/2020.

Ce financement aux entreprises correspond à un accompagnement sous forme d'avance remboursable.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention du FONDS COVID RELANCE HAUTS-DE-FRANCE,

AUTORISE le Président à engager les fonds nécessaires de la CCVT à hauteur de 100 000€,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction,

ACCEPTE le principe d'une mutualisation du coût de la défaillance enregistrée sur la globalité des fonds dédiés à notre territoire, mais uniquement pour les avances remboursables distribuées auprès des entreprises de nos 37 communes.

****

DELIBERATION N°20200520_02

Objet : Pandémie COVID-19 : achat de masques de protection au profit de la population du territoire du Vexin-Thelle

Afin de permettre la protection de la population contre le risque de contamination au Covid-19 et en sus des masques offerts par la Région Hauts de France, le Président propose d'acheter 25 000 masques pour la population du Vexin-Thelle afin que chaque administré puisse bénéficier de masques lavables et réutilisables de norme homologués.

Ces masques, commandés suite à une mise en concurrence, dans le cadre d'un groupement de commande au prix unitaire de 3,03 € HT soit un prix total de 75 750 € HT et 79 916,25 € TTC, pourraient être financés par le budget de la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à commander 25 000 masques au fournisseur Kindy aux conditions tarifaires précitées et au profit de la population du Vexin-Thelle.

AUTORISE le Président à engager toutes démarches à intervenir et à signer tous documents liés à l'achat de ces masques.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

****

DELIBERATION N°20200520_03

Objet : SUSPENSION DES LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique »,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, publié au journal officiel le 26 mars 2020.

Vu le décret 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, publié au journal officiel le 1er avril 2020.

Le Président explique que suite à la crise sanitaire dû à la pandémie au virus Covid-19, les entreprises sont faces à une réduction d'activités.

Le Président expose la mesure gouvernementale pour soutenir à notre échelon les entreprises locataire des cellules du BIL sis Zone d'activités du Moulin d'Angean 60240, Chaumont en Vexin.

Le Président propose de soutenir les entreprises sur une durée de 3 mois en :
- Annulant les titres correspondant au loyer du mois d'avril 2020 pour l'ensemble des entreprises du BIL.
- Suspendant les loyers des mois de mai, juin, 2020 pour l'ensemble des entreprises du BIL.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir les entreprises sur une durée de 3 mois en :
- Annulant les titres correspondant au loyer du mois d'avril 2020 pour l'ensemble des entreprises locataires du BIL.
- Suspendant les loyers des mois de mai, juin, 2020 pour l'ensemble des entreprises locataires du BIL.

****

DELIBERATION N°20200520- 04

Objet : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu la loi de finance rectificative n°2020-473 promulguée le 25 avril 2020

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents […] de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publiques dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Président explique que la loi de finance ci-dessus nommée et son décret créent une prime exceptionnelle « COVID-19 » pour ses agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence.

Le Président précise que cette prime est exemptée de prélèvements fiscaux et sociaux. Elle sera attribuée proportionnellement à l'investissement de l'agent durant la période de crise selon 3 taux et plafonnée à 1 000 € par agent dans la limite de 10 970 € :

- Taux 1 : 330 € pour les agents ayant eu une charge de télétravail supérieure à la normale.
- Taux 2 : 660 € pour les agents ayant eu une charge de télétravail supérieure à la normale et qui se sont déplacés occasionnellement à la CCVT.
- Taux 3 : 1 000 € (maximum autorisé) pour les agents qui se sont déplacés quotidiennement à la CCVT et/ou avec une surcharge de travail conséquente.

Conformément à l'annexe jointe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la prime exceptionnelle « COVID-19 » pour ses agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence proportionnellement à leur investissement durant la période de crise et plafonnée à 1 000 € par agent dans la limite de 10 970 € :

- Taux 1 : 330 € pour les agents ayant eu une charge de télétravail supérieure à la normale
- Taux 2 : 660 € pour les agents ayant eu une charge de télétravail supérieure à la normale et qui se sont déplacés occasionnellement à la CCVT
- Taux 3 : 1 000 € (maximum autorisé) pour les agents qui se sont déplacés quotidiennement à la CCVT et/ou avec une surcharge de travail conséquente.

Conformément à l'annexe jointe.

DIT que les dépenses sont inscrites dans le chapitre global du 012 du budget 2020.

****

DELIBERATION N°20200520_05

Objet : RECLASSEMENT D'UN LOGEMENT DE FONCTION EN LOCAL ASSOCIATIF OU SPORTIF

Le Président rappelle la délibération n° 20181126_23 fixant la liste des emplois et conditions d'occupations des logements de fonction et rappelle que les logements de fonction pour nécessité absolue de service sont attribués aux agents de la collectivité de par l'emploi qu'ils occupent.

Le Président explique que pour des raisons personnelles, le responsable de l'équipement sportif « Plaine des sports » quitte le logement de son plein gré.

Ainsi, le logement situé au 48 rue Pierre Budin 60240 Chaumont en Vexin, comprenant 3 chambres, salle de bain et cuisine ouverte sur le salon pour un total de 78 m² et le garage de 15 m² n'est plus attribué et est donc déclassé des logements de fonction.

Le Président explique que ce local ne peut rester sans affectation.

Le Président propose de mettre ce local à disposition d'associations ou de club sportif qui en ferai la demande.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reclasser le logement de fonction pour nécessité absolue de service en local associatif ou sportif,

****

DELIBERATION N° 20200520_06

Objet : Signature d'un bail précaire de 12 mois du local « associatif ou sportif » sis à Chaumont en Vexin au Club Sportif Chaumontois

Dans le cadre de sa compétence « sports », et plus particulièrement dans le cadre de la réalisation de la plaine des sports du Vexin Thelle.

Le Président rappelle que depuis son ouverture, la plaine des sports du Vexin-Thelle accueille, entre autres sports, le football au travers du « Club Sportif Chaumontois » (CSC) et qu'un bureau est mis à la disposition de celui-ci, au même titre que le Chaumont Vexin Thelle Athlétic (CVTA),

Le Président explique que le CSC compte en emplois propres, un Coordonnateur Sportif à plein temps, un brevet d'Etat à mi-temps, un apprenti en MC Animation et Gestion de Projets Sportifs et 4 jeunes volontaires en Service civique, soit 7 emplois.

Considérant que le bureau mis à disposition se trouve dans le même espace dédié à l'accueil des adhérents et familles pour les activités footballistiques et athlétiques, ne permet pas au personnel du CSC de pouvoir développer et construire les actions nécessaires à la réussite de leurs projets,

Le Président explique que le CSC a besoin d'accueillir son personnel dans de meilleures conditions pour développer et construire ses projets et qu'il serait nécessaire d'avoir un espace en dehors de l'accueil des joueurs et familles permettant de prendre le recul nécessaire et échanger entre eux, voire recevoir des personnes extérieures

Le Président informe que le logement de fonction situé au 48 rue Pierre Budin à Chaumont en Vexin, reclassé en local « associatif ou sportif » par délibération n° 20200520_05 du 20 mai 2020 répondrait aux attentes du club.

Le Président propose de mettre ce local à disposition du CSC avec la signature d'un bail précaire de 12 mois reconductible tacitement,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mettre à disposition gracieusement pour le CSC, le local « associatif ou sportif » à Chaumont en Vexin,

AUTORISE le Président à signer le bail précaire pour une année, reconductible tacitement.

AUTORISE le Président à reprendre en cas de besoin, ce local au CSC sans que ce dernier ne puisse s'y opposer.

PREND en charge uniquement les frais d'électricité et de chauffage, hors ménage, à la charge du CSC.

SE CHARGE d'assurer les murs ; Le Club se chargeant d'assurer auprès de son assurance, l'utilisation de ces locaux.

****

DELIBERATION N° 20200520_07

Objet : Autorisation de réouverture des installations fermées pour les sportifs de haut niveau

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,* et conformément à la commission *« Sports »,* notamment dans le cadre de la gestion des équipements sportifs de la Collectivité,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 11 mars 2020 interdisant les rassemblements collectifs dans le département de l'Oise à compter du dimanche 15 mars 2020,

Le Président informe avoir procédé à la fermeture de l'ensemble de ses équipements sportifs à compter du lundi 16 mars 2020 et ce, jusqu'au 1er juin 2020 à minima,

CONSIDERANT que le déconfinement est entamé depuis le 11 mai 2020 dans un contexte où les conditions de pratiques sont très restreintes sur l'ensemble du territoire national,

CONSIDERANT les propositions rédigées par le Ministère des Sports en vue de la levée de certaines restrictions liées à la pratique sportive et pour permettre un fonctionnement optimisé des espaces par les utilisateurs, compte tenu de la permanence du risque sanitaire sur le territoire,

CONSIDERANT que dans ces mesures, il est précisé que la pratique du sport dans les lieux couverts n'est pas autorisée sauf pour certaines activités à caractère scolaire et périscolaire ainsi que pour les athlètes sportifs professionnels et de haut niveau,

Le Président informe que Leo CHWALOWSKA est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie « relève » de la fédération Française d'Athlétisme,

Le Président rappelle que cet athlète est membre de l'association « Chaumont Vexin Thelle Athlétic », utilisatrice de la Plaine des Sports du Vexin Thelle sous convention annuelle et locataire à titre gracieux d'un bâtiment locatif industriel situé dans la zone d'Angean où le club a installé une salle de musculation.

CONSIDERANT que Léo CHWALOWSKA entre dans les critères énoncés par le Ministère des sports,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- Donner l'accès à Léo CHWALOWSKA, accompagné de son entraineur ainsi que du Président de l'association « Chaumont Vexin Thelle Athlétic » pour accéder à la Plaine des sports du Vexin Thelle et à la salle de musculation pour sa réathlétisation progressive.

****

DELIBERATION N°20200520_08

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET MATERIEL FITNESS A L'ASSOCIATION VEXIN THELLE ATHLETIC

Dans le cadre de sa compétence « sports »,

Le Président rappelle la délibération n°20180920_09 prise en bureau communautaire le 20 septembre 2018 pour la mise à disposition d'un alvéole situé dans le BIL à Chaumont en Vexin à l'Association Vexin Thelle Athlétic (CVTA), afin d'y installer une salle de fitness au profit de différents licenciés de clubs sportifs du territoire pour du renforcement musculaire.

Le Président explique que la Communauté de Communes du Vexin Thelle a repris une partie de l'ancien matériel professionnel de fitness du centre nautique Aquavexin à Trie-Château dont elle est propriétaire,

Considérant que pour répondre à une forte demande des différents sportifs (toutes disciplines confondues : footballeurs, basketteurs, tennismen, athlètes…) affiliés à ces clubs, le CVTA, sous l'égide d'une entente interclubs, souhaitait investir dans l'achat de différentes machines.

Le Président propose que ce matériel qui se décompose comme suit : 3 vélos assis, 1 vélo debout, 1 vélo elliptique et 3 tapis de courses, soit prêté au CVTA avec une convention de prêt matériel sans contrepartie financière.

Le Président informe que ce matériel est prêté sous conditions que le CVTA propose un abonnement annuel au club de 20€, relatif à la cotisation d'assurance obligatoire, au personnel de la Collectivité, aux associations sportives ainsi qu'aux professionnels de la sécurité et de la santé présents sur le territoire du Vexin Thelle en fonction d'un planning établi avec le CVTA.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer cette convention au 1er juillet 2020, pour une durée indéterminée

- AUTORISE le Président à reprendre en cas de besoin, le matériel sans que le CVTA ne puisse s'y opposer.

****

DELIBERATION N°20200520_09

Objet : Projet de construction du Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin : convention de mandat avec la SAO

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt Communautaire ».

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Conseil Départemental de l'Oise ont pour opération commune le projet de construction, sur un même terrain, de deux bâtiments sociaux : relevant de la compétence de la CCVT, un centre social rural ainsi que les voiries et réseaux divers de desserte et un parking et s'agissant de la compétence du Département, une maison départementale de la solidarité.

Pour ce faire, une délibération a été prise en bureau communautaire du 3 mars dernier pour constituer un groupement de commandes dans le but d'assurer l'harmonie architecturale en disposant d'une maîtrise d'œuvre unique ainsi que d'une unicité des marchés et des économies d'échelle tout en demeurant responsable de la conception et de la réalisation des équipements publics, chacun pour ce qui les concerne.

Le Président propose de confier le suivi des études à la SAO (Société d'Aménagement de l'Oise) ainsi que la réalisation de la construction d'un centre social rural, en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, par le biais d'une convention de mandat avec la Société précitée. Cette dernière pourrait également intervenir en qualité de représentant du maître d'ouvrage.

Le Président explique que cette convention de mandat a pour objet de fixer les conditions particulières d'intervention de la SAO pour la CCVT, dans le cadre de la réalisation d'un centre social rural à Chaumont-en-Vexin et dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre le Conseil départemental de l'Oise et la CCVT pour la réalisation d'opérations de construction de bâtiments publics.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention de mandat à intervenir entre la SAO et la CCVT pour la construction du centre social rural.

- DESIGNE Monsieur Bertrand GERNEZ comme étant la personne compétente pour représenter la CCVT pour l'application de la convention précitée et notamment pour se prononcer, approuver ou donner son accord sur les propositions, les choix ou les documents présentés par la SAO.

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

****

Délibération n°20200520_10

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du DSIL 2020 dans le cadre des aides à l'équipement sportifs, socio éducatifs et aires de jeux pour des travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur les équipements publics (isolation des bâtiments, installation de système performant de chauffage, éclairage) sur le gymnase Saint Exupéry situé à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,* et conformément à la commission *« Sports »,* notamment dans le cadre de la gestion du Gymnase Saint Exupéry à Chaumont en Vexin,

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommé "gymnase Saint Exupéry" dont la superficie est de 1500 m². Il dispose de 20 places de parking dont 1 réservée aux handicapés.

Cet équipement créé en 1998 est à usage des scolaires, des clubs, de compétitions sportives, de formations sportives et de loisirs et fait l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) et accessible aux handicapés.

Pour mémoire le Président rappelle la composition de ce dernier :

- Une salle dite « de gymnastique » en synthétique comprenant plusieurs agrès pour la pratique de la gymnastique (poutres, barres parallèles, tapis de sol, cheval d'arçon…) sur une surface de 242 m²
- Une salle dite « d'escalade » comprenant un mur d'escalade et un terrain multisports permettant la pratique du basket, de l'escalade, du hand Ball, du volley Ball.. sur une surface de 378 m²
- Un terrain extérieur permettant la pratique du basket Ball scolaire sur un sol bitumé sur une surface de 364 m²
- Un vestiaire de 41 m² comprenant deux toilettes dont un toilette PMR, des douches collectives et un lavabo
- Un vestiaire de 37 m² comprenant un toilette, deux urinoirs, des douches collectives et un lavabo

Le Président :

INFORME que le gymnase Saint Exupéry a déjà fait l'objet d'une rénovation partielle en 2018 et qu'une demande de subvention a été accordée par la Préfecture sur des travaux concernant l'éclairage des parties communes (couloir, vestiaires et salle dite d'escalade), de divers travaux électriques ainsi que du remplacement de la chaudière.

INFORME que seule la salle dite « d'escalade » a fait l'objet des dits travaux de remplacement de son système d'éclairage par l'installation de luminaires LED basses tension.

CONSIDERANT que le remplacement des systèmes existant par l'installation d'ampoules de LED avec détecteur, du changement dans le mode de fonctionnement du bâtiment, du remplacement de la chaudière.....) est concluant,

PROPOSE que la Communauté de Communes du Vexin Thelle réalise des travaux de remplacement du système d'éclairage par l'installation de luminaires LED basses tension dans la salle dite « de gymnastique »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- effectuer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du DSIL 2020 dans le cadre des travaux visant à remplacer le système d'éclairage actuel de la salle dite « de gymnastique » située dans le gymnase Saint Exupéry situé à Chaumont en Vexin

- à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

****

Délibération n°20200520_11

Objet : Demande de subvention auprès du Département pour les travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur les équipements publics (isolation des bâtiments, installation de système performant d'éclairage) dans la salle de gymnastique du gymnase Saint Exupéry situé à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,* et conformément à la commission *« Sports »,* notamment dans le cadre de la gestion du Gymnase Saint Exupéry à Chaumont en Vexin,

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommé "gymnase Saint Exupéry" dont la superficie est de 1500 m². Il dispose de 20 places de parking dont 1 réservée aux handicapés.

Cet équipement créé en 1998 est à usage des scolaires, des clubs, de compétitions sportives, de formations sportives et de loisirs et fait l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) et accessible aux handicapés.

Pour mémoire le Président rappelle la composition de ce dernier :

- Une salle dite « de gymnastique » en synthétique comprenant plusieurs agrès pour la pratique de la gymnastique (poutres, barres parallèles, tapis de sol, cheval d'arçon…) sur une surface de 242 m²
- Une salle dite « d'escalade » comprenant un mur d'escalade et un terrain multisports permettant la pratique du basket, de l'escalade, du hand Ball, du volley Ball.. sur une surface de 378 m²
- Un terrain extérieur permettant la pratique du basket Ball scolaire sur un sol bitumé sur une surface de 364 m²
- Un vestiaire de 41 m² comprenant deux toilettes dont un toilette PMR, des douches collectives et un lavabo
- Un vestiaire de 37 m² comprenant un toilette, deux urinoirs, des douches collectives et un lavabo

Le Président :

INFORME que le gymnase Saint Exupéry a été régulièrement entretenu mais n'a jamais fait l'objet d'une rénovation complète depuis sa construction en 1998. À ce jour, même si l'état général du gros œuvre est plutôt bon, il apparait que les équipements techniques (plomberie, chauffage ventilation, électricité) sont maintenus en état de fonctionnement, mais nécessitent un remplacement partiel ou total selon le lieu,

RAPPELLE que la collectivité a fait appel à un bureau d'études pour réaliser un diagnostic thermique (isolation) et énergétique (consommation) de toutes les installations communales et intercommunales en 2014,

INFORME que cette étude démontre que l'optimisation ou le remplacement des systèmes existant (installation de minuterie, ampoules à économie d'énergies, changement dans le mode de fonctionnement du bâtiment, de chauffage.....) permettrait de réduire la consommation électrique du bâtiment,

PROPOSE que la Communauté de Communes du Vexin Thelle engage des travaux de rénovation, notamment en matière de changement de système d'éclairage et ce, dans le cadre du Conseil Energétique Intercommunal Rural « Consolide » du Territoire.

INFORME que seule la salle dite « d'escalade » a fait l'objet des dits travaux de remplacement de son système d'éclairage par l'installation de luminaires LED basses tension et ce, à titre d'essai.

CONSIDERANT que le remplacement des systèmes existant par l'installation d'ampoules de LED avec détecteur, du changement dans le mode de fonctionnement du bâtiment, du remplacement de la chaudière.....) est concluant,

PROPOSE que la Communauté de Communes du Vexin Thelle réalise des travaux de remplacement du système d'éclairage par l'installation de luminaires LED basses tension dans la salle dite « de gymnastique »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- effectuer le dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre des travaux visant à remplacer le système d'éclairage actuel de la salle dite « de gymnastique » située dans le gymnase Saint Exupéry situé à Chaumont en Vexin

- à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

****

DELIBERATION N° 20200520_12

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre au titre de la DETR et/ou DSIL 2020 dans le cadre des aides à l'équipement sportifs, socio éducatifs et aires de jeux pour des travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur les équipements publics (isolation des bâtiments, installation de système performant de chauffage, éclairage) sur la Halle des Sports du Vexin Thelle située à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,* et conformément à la commission *« Sports »,* notamment dans le cadre de la gestion de la Halle des Sports du Vexin Thelle à Chaumont en Vexin,

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommé "halle des sports du Vexin Thelle" dont la superficie totale est de 1500 m². Il dispose de 20 places de parking dont 2 réservées aux handicapés.

Cet équipement créé en 1989 est à usage des scolaires, des clubs, de compétitions sportives, de formations sportives et de loisirs et fait l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) et accessible aux handicapés.

Pour mémoire le Président rappelle la composition de ce dernier :

- Une entrée avec un espace d'accueil et donnant accès, outre à la salle omnisports, à une salle de réunion avec cuisine, aux installations sanitaires (9 dont 1 adapté), vestiaires (4) et un bureau
- La salle de sport : Environ 1065m²
- Des locaux de stockage en annexe de la salle de sport : Environ 100m²
- Une tribune de 250 places

Le Président :

INFORME que la Halle des Sports du Vexin Thelle a été régulièrement entretenu mais n'a jamais fait l'objet d'une rénovation complète depuis sa construction en 1989. À ce jour, même si l'état général du gros œuvre est plutôt bon, il apparait que les équipements techniques

(plomberie, chauffage ventilation, électricité) sont maintenus en état de fonctionnement, mais nécessitent un remplacement partiel ou total selon le lieu,

RAPPELLE que la collectivité a fait appel à un bureau d'études pour réaliser un diagnostic thermique (isolation) et énergétique (consommation) de toutes les installations communales et intercommunales en 2014,

INFORME que cette étude démontre que l'optimisation ou le remplacement des systèmes existant (installation de minuteries, ampoules à économie d'énergies, changement dans le mode de fonctionnement du bâtiment, de chauffage.....) permettrait de réduire la consommation électrique du bâtiment,

PROPOSE que la Communauté de Communes du Vexin Thelle engage des travaux de rénovation, notamment en matière de changement de système d'éclairage et ce, dans le cadre du Conseil Energétique Intercommunal Rural « Consolide » du Territoire.

Considérant que l'éclairage actuel de tout le bâtiment (vestiaires, couloirs et salles sportives) est assuré par des lampes incandescentes, des tubes fluorescents et des lampes halogènes sans aucun interrupteur dans le bâtiment,

PROPOSE de changer l'éclairage actuel par des luminaires LED basse tension munis de détecteurs spécialement conçus pour une utilisation dans les salles sportives permettant ainsi une économie d'énergie d'environ 30% et de réduire de moitié le nombre de luminaires en place dans les locaux ainsi que le temps d'allumage pour chaque partie commune et ce, selon leur utilisation réelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du DSIL 2020 dans le cadre des aides aux équipements sportifs, socio éducatifs et aires de jeux pour des travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur les équipements publics (isolation des bâtiments, installation de système performant de chauffage, éclairage) sur la Halle des Sports du Vexin Thelle située à Chaumont en Vexin

- à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

****

DELIBERATION N° 20200520_13

Objet : Demande de subvention auprès du Département pour les travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur les équipements publics (isolation des bâtiments, installation de système performant d'éclairage) dans la salle omnisports de la Halle des Sports du Vexin Thelle située à Chaumont en Vexin

Dans le cadre de sa compétence *« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,* et conformément à la commission *« Sports »,* notamment dans le cadre de la gestion de la Halle des Sports du Vexin Thelle à Chaumont en Vexin,

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin Thelle dispose d'un équipement sportif sur la commune de Chaumont en Vexin, nommé "halle des sports du Vexin Thelle" dont la superficie totale est de 1500 m². Il dispose de 20 places de parking dont 2 réservées aux handicapés.

Cet équipement créé en 1989 est à usage des scolaires, des clubs, de compétitions sportives, de formations sportives et de loisirs et fait l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) et accessible aux handicapés.

Pour mémoire le Président rappelle la composition de ce dernier :

- Une entrée avec un espace d'accueil et donnant accès, outre à la salle omnisports, à une salle de réunion avec cuisine, aux installations sanitaires (9 dont 1 adapté), vestiaires (4) et un bureau
- La salle de sport : Environ 1065m²
- Des locaux de stockage en annexe de la salle de sport : Environ 100m²
- Une tribune de 250 places

Le Président :

INFORME que la Halle des Sports du Vexin Thelle a été régulièrement entretenu mais n'a jamais fait l'objet d'une rénovation complète depuis sa construction en 1989. À ce jour, même si l'état général du gros œuvre est plutôt bon, il apparait que les équipements techniques (plomberie, chauffage ventilation, électricité) sont maintenus en état de fonctionnement, mais nécessitent un remplacement partiel ou total selon le lieu,

RAPPELLE que la collectivité a fait appel à un bureau d'études pour réaliser un diagnostic thermique (isolation) et énergétique (consommation) de toutes les installations communales et intercommunales en 2014,

INFORME que cette étude démontre que l'optimisation ou le remplacement des systèmes existant (installation de minuteries, ampoules à économie d'énergies, changement dans le mode de fonctionnement du bâtiment, de chauffage.....) permettrait de réduire la consommation électrique du bâtiment,

PROPOSE que la Communauté de Communes du Vexin Thelle engage des travaux de rénovation, notamment en matière de changement de système d'éclairage et ce, dans le cadre du Conseil Energétique Intercommunal Rural « Consolide » du Territoire.

Considérant que l'éclairage actuel de tout le bâtiment (vestiaires, couloirs et salles sportives) est assuré par des lampes incandescentes, des tubes fluorescents et des lampes halogènes sans aucun interrupteur dans le bâtiment,

PROPOSE de changer l'éclairage actuel par des luminaires LED basse tension munis de détecteurs spécialement conçus pour une utilisation dans les salles sportives permettant ainsi une économie d'énergie d'environ 30% et de réduire de moitié le nombre de luminaires en place dans les locaux ainsi que le temps d'allumage pour chaque partie commune et ce, selon leur utilisation réelle.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à :

- effectuer le dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre des travaux visant à remplacer le système d'éclairage actuel de la salle omnisports située dans la Halle des Sports du Vexin Thelle située à Chaumont en Vexin

- à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

****

DELIBERATION N° 20200520_14

Objet : Avenant n°1 au lot n° 13, entreprise AXAM TP, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 autorisant le Président à signer tout acte se rapportant à la réalisation de cette opération, y compris la notification des marchés correspondants ;

Le Président explique qu'il est nécessaire d'élargir d'un mètre la circulation en béton désactivé afin de contourner les groupes extérieurs et ainsi favoriser l'accès à la cuisine et le passage des poubelles.

Pour cette modification, le coût annoncé est :

- de 1 995,10 € H.T., soit 2 394,12 € TTC

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot n° 13, entreprise AXAM TP, au marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'une maison de la Petite Enfance.

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

****

DELIBERATION N° 20200520_15

Objet : Modification de l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes concernant le portage de repas à domicile en liaison froide – Avenant n°4

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Le Président expose que les divers changements au sein du service de Portage de Repas nécessitent de modifier l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 à l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes relative au portage de repas conformément aux éléments suivants